

PAR COURRIEL

Le 12 juillet 2024

N/Réf.: 27184

Objet : Demande d'accès à des documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 12 juin 2024 visant à obtenir :

1. *Nombre total de demandes dans le programme de Francisation pour les années 2022, 2023 et 2024 ;*
2. *Nombre total de demandes complètes (recevables) ;*
3. *Nombre total de demandes rejetées, avec la raison du rejet si possible (par exemple, demande incomplète);*
4. *Délai moyen entre la soumission et la décision pour chaque année.*

À cet égard, vous trouverez ci-dessous les données pour les points 1, 2 et 3, disponibles pour la période du 1^{er} juin 2023 au 2 avril 2024 :

- Nombre total de demandes : 119 333 demandes ;
- Nombre total de demandes complètes : 94 475 demandes ;
- Nombre total de demandes fermées : 14 393 demandes (dont 10 297 fermées par le système après 60 jours d'attente de documents statutaires non transmis, et 4096 retirées par les clients).

Concernant ces mêmes points, notez que le Ministère détient ces données seulement depuis le 1^{er} juin 2023. Avant cette date, il n'était pas la porte d'entrée unique pour la réception des demandes. À titre informatif, les données sur le nombre d'élèves en francisation sont disponibles dans les Cahiers d'étude des crédits du Ministère suivants :

- Pour les données 2022-2023 : [Cahier explicatif des crédits 2023-2024](#), RP 119;
- Pour les données 2023-2024 : [Cahier explicatif des crédits 2024-2025](#), RP 116 et RP 175.

De plus, concernant les points 2 et 3, le Ministère ne compile pas les données ventilées de cette manière. Une programmation spéciale serait nécessaire pour obtenir cette ventilation. Or, selon l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Concernant le point 4, le Ministère ne détient pas les données tel que demandé. Cependant, vous trouverez les données sur les délais moyens d'attente pour être admis à des cours de francisation et pour commencer un cours de français à temps complet et temps partiel à la fiche RP 53 du *Cahier explicatif des crédits 2024-2025* fourni ci-dessus.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par:

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels